

# RAPPORT d'orientations budgétaires

2021



# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

## RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGALES

### A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

#### 1. Le contexte national et international

- 1.1 Un recul net du PIB
- 1.2 Une situation internationale instable
- 1.3 Une inflation limitée
- 1.4 Une crise sanitaire qui va impacter durablement les finances publiques

#### 2. Un plan de relance inédit pour les collectivités territoriales

#### 3. Les dispositions de la loi de finances pour 2021 intéressant les collectivités locales

##### 3.1 Réforme de la fiscalité économique locale

###### 3.1.1 Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation

###### 3.1.2 Redéfinition d'un nouveau panier fiscal

##### 3.2 Réduction des impôts de production

##### 3.3 Stabilisation des dotations de l'Etat

##### 3.4 Les autres mesures

### B. LE CONTEXTE LOCAL : RÉTROSPECTIVE 2014-2020

- 1. Une légère augmentation des dotations de l'Etat
- 2. Epargne brute : un bon niveau maintenu malgré la crise sanitaire
- 3. Une fiscalité dynamique
- 4. Une dette saine et maîtrisée
- 5. L'évolution du niveau des investissements

### C. LES RESSOURCES HUMAINES

#### 1. La structure des effectifs

##### 1.1 Pour les emplois permanents

##### 1.2 Pour les emplois non permanents

#### 2. Les dépenses de personnel en 2020

#### 3. Les recettes perçues en 2020

#### 4. L'évolution de l'absentéisme

#### 5. La durée effective du travail

#### 6. L'évolution prévisionnelle des emplois

#### 7. L'évolution prévisionnelle des dépenses

#### 8. Les services communs

### D – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021

- 1. Un léger recul des recettes de fonctionnement
- 2. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement
- 3. Un programme d'investissement ambitieux
- 4. Des recettes d'investissement en légère augmentation

# PRÉAMBULE



Le rapport d'orientations budgétaires est un moment important de la vie municipale. Il permet en toute transparence de donner la ligne directrice des engagements de la ville pour l'année en cours mais aussi pour le mandat.

Depuis juillet 2020, dans un contexte tout aussi particulier qu'anxiogène, handicapant les principes d'échanges et de travail en collectif, nous avons été dans la gestion de l'urgence entre les protocoles sanitaires à mettre en place, le centre de dépistage et le centre de vaccination. Dans ce contexte où les activités économiques, sociales et démocratiques ont connues de forts ralentissements et des contraintes, nous avons souhaité être vigilants sur les dépenses publiques, rigoureux sur les recettes et prévoyants pour les investissements. Je remercie mon équipe et l'ensemble du Conseil Municipal d'avoir, dans ces conditions incroyables, été toujours présents et d'avoir animé le débat démocratique. Les adjoints et les conseillers municipaux délégués ont remplis leur rôle avec détermination et les services de la Ville ont toujours été réactifs et à l'écoute.

Rien ne peut se faire sans assurer un service public de qualité et en continuant certains projets, en réorientant d'autres et en innovant dans le respect de notre projet municipal. Les projets portés par mes prédécesseurs ont pu trouver de l'utilité. Pour autant le monde change, bouge et évolue et nous devons nous adapter au temps présent et surtout préparer notre avenir. Nous avons choisi de faire d'Amboise une Ville sereine, fluide, rayonnante, concertée et plurielle.

Notre ambition est de porter Amboise dans son avenir en :

- Assurant une qualité de vie à tous les Amboisiens,
- Modernisant son administration et sa gestion interne à la mairie,
- Anticipant les impacts de la construction immobilière privée sur les services publics,
- Prévoyant les déplacements dans la Ville pour tous les modes de transports,
- Donnant une politique sociale équitable pour tous les habitants,
- Permettant à tous les enfants de la Ville d'avoir une éducation dans les meilleures conditions,
- Développant des projets pour la mise en valeur de notre patrimoine,
- Protégeant notre nature et ses espaces remarquables,
- Offrant une qualité culturelle ouverte à tous,
- Accompagnant nos associations et la pratique sportive pour la santé,
- Consultant les habitants et les forces vives,
- Ouvrant la Ville sur le monde extérieur par ses contacts à l'international et en la hissant au niveau de sa notoriété,
- Gérant les finances de la Ville pour son quotidien et en portant des projets utiles.

Nourrir le débat d'orientations budgétaires de façon démocratique, c'est respecter la parole de chacun en ayant des échanges constructifs pour Amboise.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Thierry Boutard'. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'T' and 'B'.

**Thierry BOUTARD**  
**Maire d'Amboise**

## RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGALES

Les articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »*

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Amboise prévoit, dans son article 20, la transmission au moins 5 jours avant la séance des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

## A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

### 1. Le contexte national et international

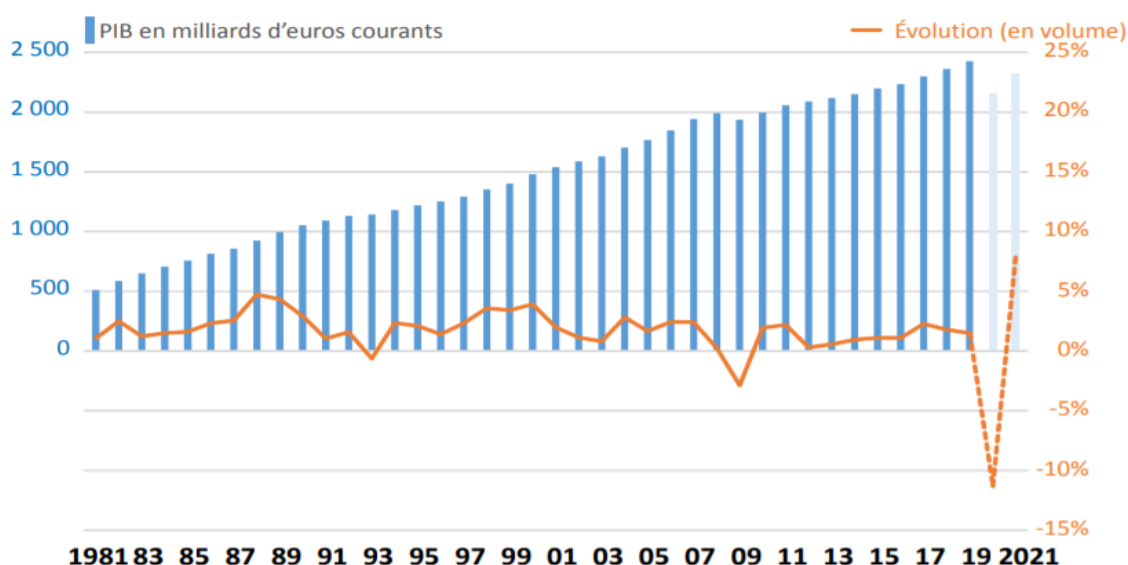
#### 1.1 Un recul net du PIB

Selon la dernière note de conjoncture de l'INSEE en date du 15 décembre, 2020 restera une année d'une extrême singularité sur le plan de la conjoncture économique. Plusieurs mois après le premier confinement, la situation sanitaire demeure le principal déterminant de l'activité économique.

En moyenne annuelle, l'ordre de grandeur du recul du PIB en 2020 est confirmé à -9%. Ce recul de la croissance est contrasté selon les secteurs d'activités. En effet, les pertes d'activité étant largement conditionnées au degré d'exposition de chaque secteur aux mesures d'endiguement sanitaire. Ainsi, le recul de 10 points du PIB sur l'année est surtout un recul des services marchands, en particulier des transports, de l'hébergement-restauration, du commerce et des services aux ménages. La construction, l'industrie et les autres services ont également été affectés, en particulier pendant le premier confinement, avant d'apprendre à vivre avec le virus via les protocoles sanitaires et le télétravail.

La France n'est pas la plus mauvaise élève de la zone euro mais le déficit est de 10 % du PIB contre 3,2 % seulement pour l'Allemagne. La Covid a en effet touché davantage la France sur au moins 3 secteurs clés en termes d'emploi de PIB : l'industrie aéronautique et automobile, le tourisme, les services HCR (hôtel-café-restaurant).

## Évolution de la croissance française



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014)  
puis prévisions du rapport n° 3531 de l'Assemblée Nationale associé au PLFR 4 2020

### 1.2 Une situation internationale instable

Sur le plan international, les comparaisons sont difficiles car la situation sanitaire comme la conjoncture économique demeurent très évolutives. C'est donc plutôt sur le long terme que les comparaisons devront être établies.

Pour 2021, l'INSEE fait l'hypothèse d'une stabilisation progressive de la situation sanitaire, qui permettrait d'ici juin de retrouver une activité économique proche de celle observée pendant l'été dernier. Dans le scénario « optimiste » du FMI et de la Commission Européenne du 6 mai 2020, les prévisions prévoient une contraction record de -7,5% de l'économie de l'UE en 2020 puis une croissance de 6% en 2021. Mais attention, une pandémie plus grave et plus durable pourrait entraîner une chute du PIB bien plus importante.

Sur le plan sanitaire comme sur le plan économique, les politiques publiques ont dû en 2020 mettre en œuvre des mesures drastiques pour limiter les pertes humaines tout en tentant de maintenir à flot les ménages et les entreprises. En 2021 devraient arriver des mesures plus pérennes.

Le déploiement de la stratégie vaccinale devrait permettre de juguler l'épidémie et de lever les restrictions qui pèsent sur la vie économique et sociale. Au-delà des soutiens d'urgence, les économies européennes devraient en parallèle bénéficier de plans de relance.

### 1.3 Une inflation limitée

Les prix de certaines matières premières sont à un niveau plancher (baril pétrole, minerais...) ce qui est sans doute la seule « bonne nouvelle de cette crise » et qui a limité l'inflation en 2020 (+0,2 %) avec les taux d'intérêts à un niveau plancher, parfois même négatifs.

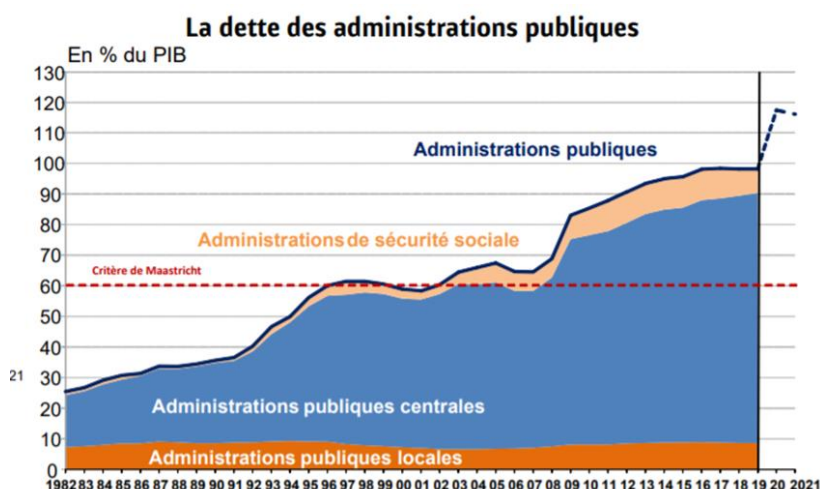
L'inflation progresserait en 2021 à + 0,7 %.

## 1.4 Une crise sanitaire qui va impacter durablement les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.



## 2. Un plan de relance inédit pour les collectivités territoriales

Après la mise à l'arrêt sans précédent du pays en raison du confinement, le gouvernement français a présenté un plan de relance économique exceptionnel de 100 milliards d'euros. Dans ce plan, le gouvernement privilégie les secteurs structurants et porteurs d'emplois, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la cohésion sociale et territoriale. Selon la loi de finances pour 2021, les financements proviendront de France Relance et des différentes dotations aux collectivités locales (DSIL, DETR...).

Le plan de relance, ayant pour objectif de bâtir la France de 2030, repose sur 3 axes :

- La transition écologique,
- La compétitivité et l'innovation,
- La cohésion sociale et territoriale

Afin de participer activement au plan de relance, les collectivités locales doivent se doter de Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Les CRTE ont vocation à accompagner, sur la durée du mandat municipal (2020-2026), la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...).

Si la loi de finances pour 2021 intègre le financement du plan de relance, elle prévoit également d'autres dispositifs intéressant les collectivités locales.

### 3. Les dispositions de la loi de finances pour 2021 intéressant les collectivités locales

Outre le plan de relance, la loi de finances pour 2021 comporte également de nombreuses mesures concernant les collectivités locales, notamment, en matière de fiscalité, de réduction d'impôts productifs et de dotations.

#### 3.1 Réforme de la fiscalité économique locale

La fiscalité directe locale n'a plus la même physionomie à partir de 2021 à la fois par la poursuite de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) mais également par la redéfinition d'un nouveau panier fiscal entre les collectivités.

##### *3.1.1 Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation*

Depuis 2020, 80 % des foyers bénéficient de la suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale.

À compter de 2021, pour les 20 % de foyers restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

##### *3.1.2 Redéfinition d'un nouveau panier fiscal*

*Pour les communes :*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes percevront désormais la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB). A la suite de ce transfert, il sera constaté pour chaque commune si elles sont « gagnantes » ou « perdantes ».

Afin de maintenir un niveau constant de ressources avant et après réforme, un mécanisme de neutralisation est mis en place entre la recette de la Taxe d'Habitation initialement perçue et la ressource de la Taxe Foncière départementale transférée. C'est l'instauration d'un « coefficient correcteur » qui permettra de compenser ou prélever à hauteur des écarts de produits entre la valeur de la TFB départementale transférée aux communes et la part de la TH supprimée. Ce coefficient correcteur sera appliqué chaque année sur les bases actualisées à taux constant.

Pour les communes, l'année 2020 est considérée comme une année blanche en matière de taux de Taxe d'Habitation puisqu'aucune hausse n'est possible. De même, les taux ou montants d'abattements sont gelés au niveau de 2019.

$\text{TFB 2020 communal} + \text{TFB départemental 2020} = \text{TFB Communal 2021 (taux de référence)}$
---

*Pour les EPCI et Départements :*

La nouvelle répartition des ressources publiques se traduit pour les départements et les EPCI par la perception d'une part de TVA à la place respectivement de leur Taxe Foncière et de leur Taxe d'Habitation.

Outre que le fait que cette réforme induit de nouvelles règles de lien entre les taux d'imposition, elle ne prévoit pas de revalorisation nominale des bases d'imposition pour 2021.

De plus, ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Aussi, la loi de Finances pour 2021 entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités.



### 3.2 Réduction des impôts de production

Pour stimuler la compétitivité des entreprises, la Loi de Finances 2021 prévoit une diminution de 10 Md€ des impôts de production sur l'année 2021. Cela se traduit par l'articulation de différentes mesures impactant les ressources des collectivités locales :

- La réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (environ - 1,54 milliard d'euros de TFB et – 1,75 milliard d'euros de CFE). Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'État : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, le montant de perte de bases fiscales par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI ;
- L'abaissement du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise, pour garantir que toutes les entreprises, y compris celles qui sont éligibles à ce dispositif de plafonnement, bénéficient de la baisse de la CVAE et de la CFE ;
- La mise en place d'une mesure permettant de prolonger de 3 ans l'exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissements, sur délibération des collectivités locales.

### 3.3 Stabilisation des dotations de l'Etat

Les concours financiers aux collectivités territoriales s'élèveront à 50,3 Md€ en 2021 contre 49,1 Md€ en loi de finances pour 2020, après retraitement des mesures correspondant à la création de nouvelles compensations fiscales.

Il n'est pas programmé de baisse nette de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui reste stable en 2021 par rapport à 2020, avec 18,3Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements soit 26,8 Md€ au total.

Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) seront augmentées chacune de 90 millions d'euros.

Les variables d'ajustement sont impactées à hauteur de 50 Millions d'€. Ainsi les compensations d'exonérations de Taxe d'Habitation du bloc communal sont supprimées en lien avec la réforme de la taxe d'habitation. Elles sont intégrées dans le produit de la taxe d'habitation à remplacer par la Taxe sur le Foncier Bâti départementale récupérée.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) du bloc communal est maintenue pour 2021 ainsi que le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

En dehors de ces variables d'ajustement, le soutien prévu par l'Etat au profit des communes et EPCI du bloc communal confrontés à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire serait doté de 430 M€.

### 3.4 Les autres mesures

- La loi de finances prévoit l'entrée en vigueur progressive au 1er janvier 2021 de l'automatisation du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), à partir de 2021 pour les EPCI et de 2022 pour les collectivités en N-1 comme la Ville.
- Une adaptation de la taxe d'aménagement permet d'assouplir les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer jusqu'à 20% le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs en vue de lutter contre l'artificialisation des sols.



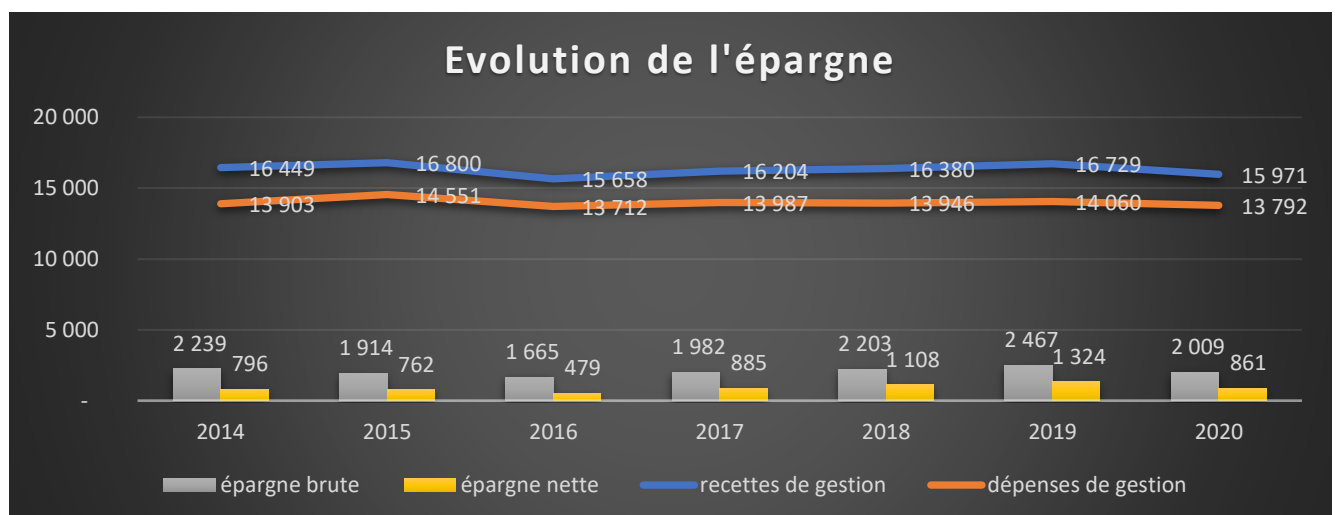
- La suppression des taxes à faible rendement : après la suppression de 26 taxes à faible rendement en 2019 et 18 en 2020, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de plusieurs autres taxes notamment les taxes funéraires.
- L'enveloppe dans le budget de l'Etat destinée à aider les collectivités locales en 2020 à faire face au choc de la crise sanitaire sur leurs finances est de 750 millions d'euros. Cette aide, reconduite par la loi de finances pour 2021, est la garantie d'une compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales.
- L'avancement de la date limite des délibérations du 1<sup>er</sup> octobre N-1 au 1<sup>er</sup> juillet de N-1 afin d'assurer une meilleure gestion du dispositif de déclaration des tarifs de la taxe de séjour par les collectivités.

## B – LE CONTEXTE LOCAL : RÉTROSPECTIVE 2014-2020

### 1. Epargne brute : un bon niveau maintenu malgré la crise sanitaire

L'épargne brute de 2020, évaluée à 2 009 000 €, est légèrement en baisse après une hausse ces 2 dernières années. Cette évolution amène cette épargne à 12.58 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 14.75 % en 2019. La CAF brute permet de couvrir le remboursement d'emprunt (1 147 949 euros en 2020) et de financer une partie des dépenses d'investissement.

Le taux d'épargne brute des communes de 10 000 habitants et plus était de 13.2% en 2018 (source DGCL comptes de gestion). Pour Amboise, il est de 23.97 % en 2020.



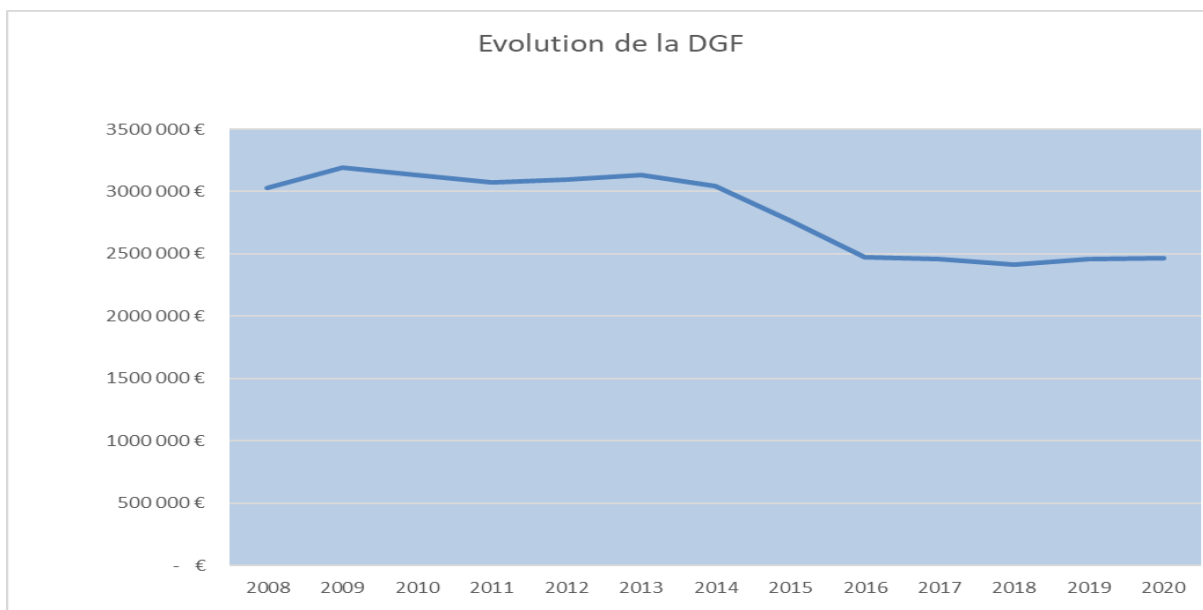
Un bon niveau d'épargne est donc maintenu malgré la crise sanitaire due à la **COVID19** qui a fortement impacté les recettes municipales :

<b>POINT FINANCIER COVID 19</b> (en euros)	<b>Recettes : réalisé 2019</b>	<b>Recettes : réalisé 2020</b>	<b>Ecart 2020/2019</b>	<b>RECETTES PREVUES AU BP 2020</b>	<b>% réalisé/BP 2020</b>	<b>Écart réalisé/BP2020</b>
<b>Camping</b>	428 326,24	210 585,79	- 217 740,45	370 200,00	56,88%	- 159 614,21
<b>Commerce</b>	336 443,61	216 278,65	- 120 164,96	314 390,00	68,79%	- 98 111,35
<b>Culture (locations de salles)</b>	12 205,70	3 052,75	- 9 152,95	8 900,00	34,30%	- 5 847,25
<b>Droits de stationnement et FPS</b>	530 095,65	261 685,52	- 268 410,13 €	470 000,00	55,68%	- 208 314,48
<b>Scolaire</b>	410 667,24	323 073,43	- 87 593,81	422 000,00	76,56%	- 98 926,57
<b>Taxe de séjour (hors camping)</b>	331 075,82	140 080,86	- 190 994,96	260 000,00	53,88%	- 119 919,14
<b>TOTAUX :</b>	<b>2 048 814,26</b>	<b>1 154 757,00</b>	<b>- 894 057,26</b>	<b>1 845 490,00</b>	<b>63%</b>	<b>- 690 733,00</b>

La Loi de Finances Rectificative 2020 prévoit une compensation partielle des pertes de recettes tout en excluant les recettes tarifaires comme celles du camping (-218 000€/2019 et – 160 000€/BP 2020). Les compensations seront définitivement calculées à partir des comptes de gestion 2020 et versées vers la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

## 2. Une légère augmentation des dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la Ville d'Amboise comprend la dotation forfaitaire, la Dotation Sociale Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation. Bien que la dotation forfaitaire de la commune diminue chaque année, au global, la DGF augmente légèrement grâce à une hausse de la DSU, +30 000€ entre 2019 et 2020.



### 3. Une fiscalité dynamique

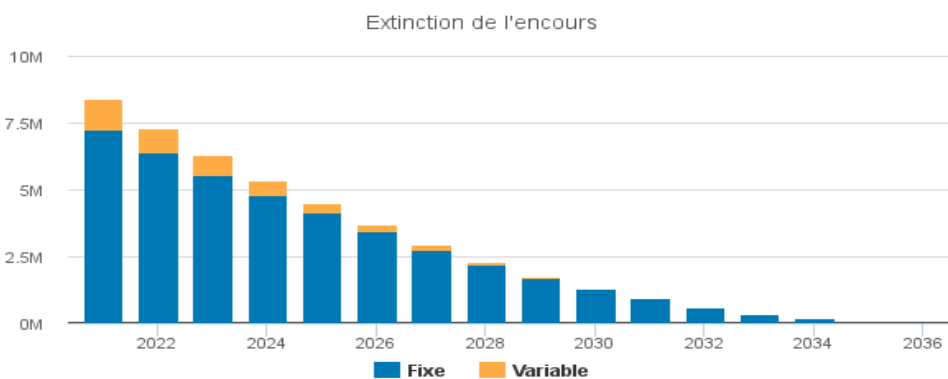
La fiscalité locale, comprenant la taxe d'habitation, la taxe foncière, leurs compensations et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), connaît à taux constant une belle dynamique.

	2017	2018	2018//2017	2019	2019//2018	2020	2020//2019
Fiscalité (Taxe d'habitation, foncière, compensations et FNGIR)	7 458 796,00	7 569 979,00	1,5%	7 872 388,00	4,0%	7 993 821,00	1,5%

### 4. Une dette saine et maîtrisée

L'encours de la dette se situe au 01/01/2021 à **8 381 246.91 €** soit **620 €/habitant** (population DGF 2020)

La moyenne de la strate est de 907 €/habitant. Entre 2009 et 2019, l'encours de dette par habitant a **baissé de plus de 20 %** (évolution pour les communes de même strate sur la même période : - 1 %).



- Remboursement en capital pour 2020 : 1 147 949 € soit 85 € par habitant
- Charges financières 2020 : 169 997 € soit 13 € par habitant

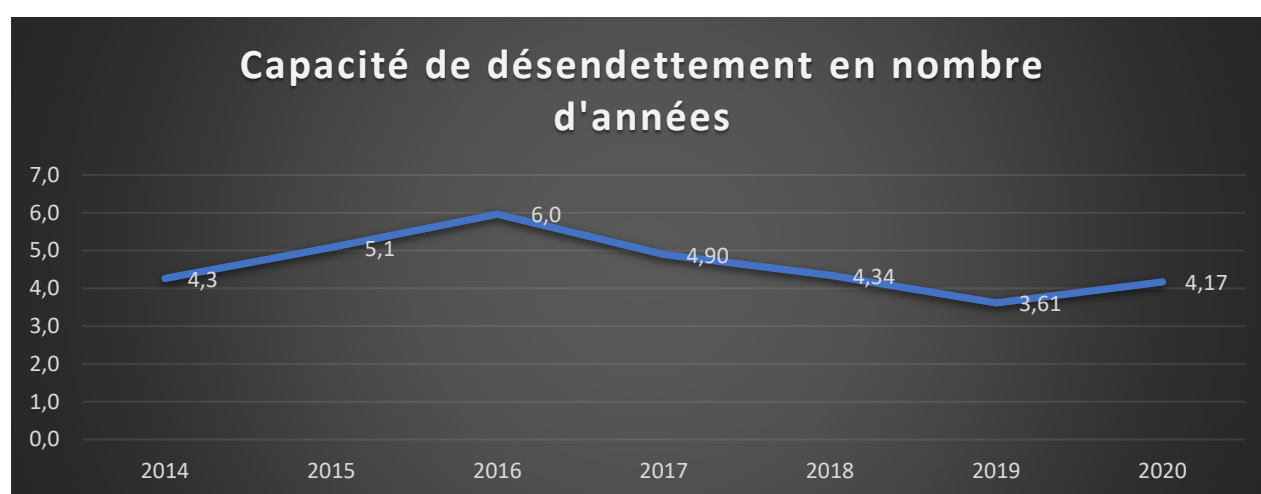
- Remboursement en capital pour 2021 : 1 064 767 € soit 79 € par habitant
- Charges financières estimées pour 2021 : 155 268 € soit 11 € par habitant

**La capacité de désendettement** est de 3.61 années en 2019 contre 4.34 en 2018. Elle est estimée à 4.17 en 2020. Cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

Il synthétise le résultat des leviers financiers d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois :

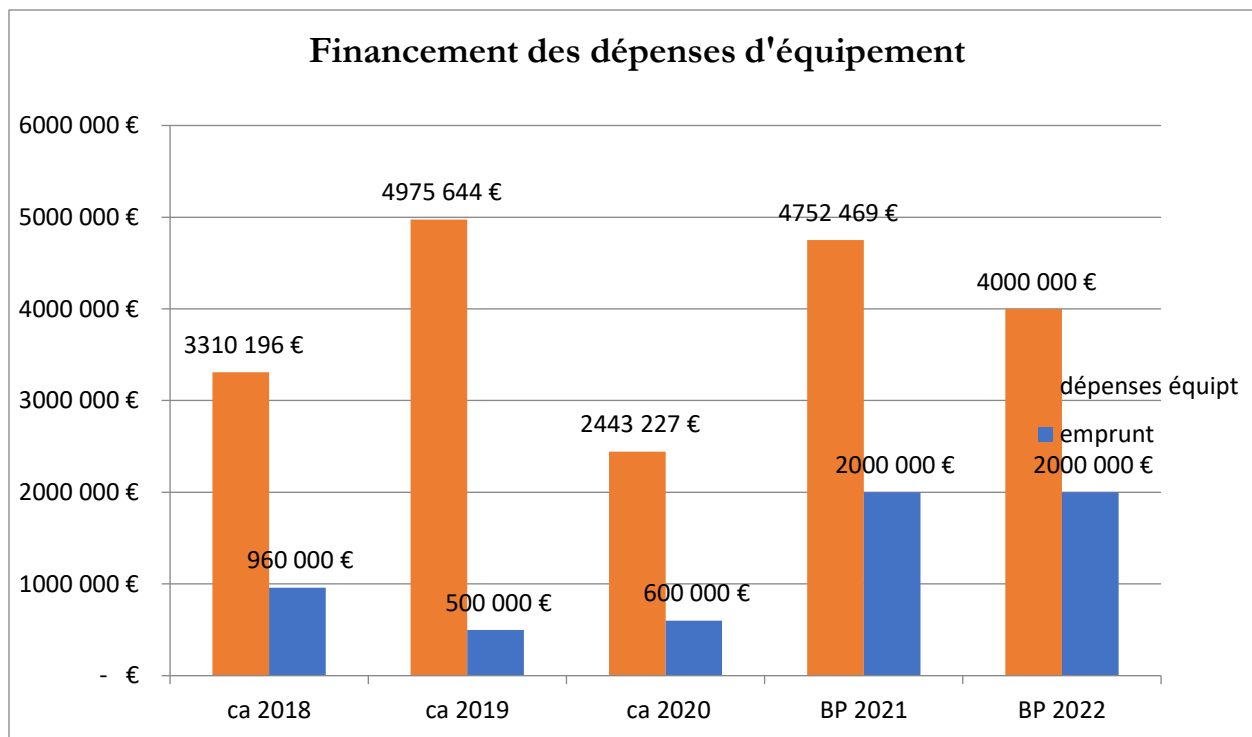
- l'autofinancement dégagé, donc la performance de gestion par rapport à un niveau de recettes établi,
- le volume d'endettement et donc le volume d'investissement réalisé.

On admet que pour une commune, ce ratio ne doit pas dépasser un maximum de 8 ans. La bonne maîtrise de la dette permet à la Ville d'Amboise ne pas dégrader cet indicateur malgré les fortes baisses de ressources enregistrées ces dernières années (baisses de la DGF puis en 2020 impact de la COVID19).

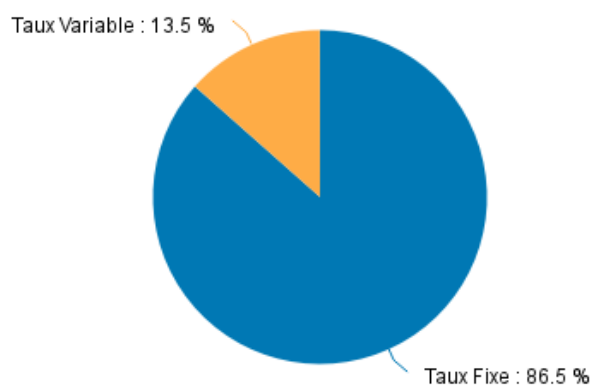


Pour financer son programme d'investissement, la Ville peut recourir à l'emprunt pour un montant maximum de 3 M€/an. Compte tenu d'un remboursement annuel en capital à hauteur de 1 M€/an, la capacité de désendettement serait d'environ 5 ans en maintenant un niveau d'épargne brute à hauteur de 2M€.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Encours au 01/01</b>	9 706 171 €	9 570 875 €	8 915 863 €	8 381 247 €	9 316 480 €
<b>Remboursement en capital</b>	1 095 297 €	1 155 012 €	1 134 616 €	1 064 767 €	1 140 216 €
<b>Besoin de financement</b>	960 000 €	500 000 €	600 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €



#### Structure de la dette par type de taux :

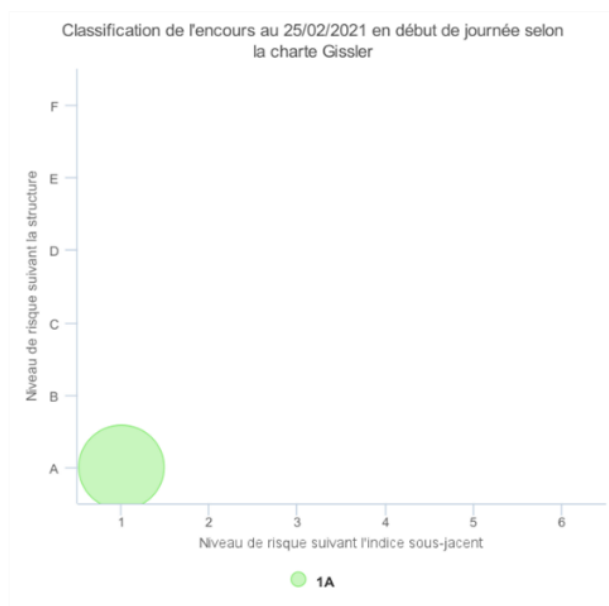


	Fixes	Variables	Total
Encours	7 139 739,13	1 110 014,98	8 249 754,11
%	86,54%	13,46%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 1 mois	3 ans, 1 mois	4 ans, 10 mois
Duration	4 ans, 10 mois	3 ans, 1 mois	4 ans, 7 mois
Nombre d'emprunts	19	4	23
Taux actuariel	2,17%	0,44%	1,94%
Taux moyen	2,12%	0,44%	1,90%

## Répartition des risques (charte Gissler) : une dette 100% saine

La Charte GISSLER est une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales mise en place suite à la crise financière de 2008. Les établissements signataires ne commercialisent que des produits correspondant à la typologie suivante : selon les indices, les prêts sont classés de 1 (moindre risque = indices zone euro) à 5 (risque maximum = écart d'indice hors zone euro) et selon la structure de A (moindre risque = taux fixes ou variables simples) à E (risque maximum = multiplicateur jusqu'à 5).

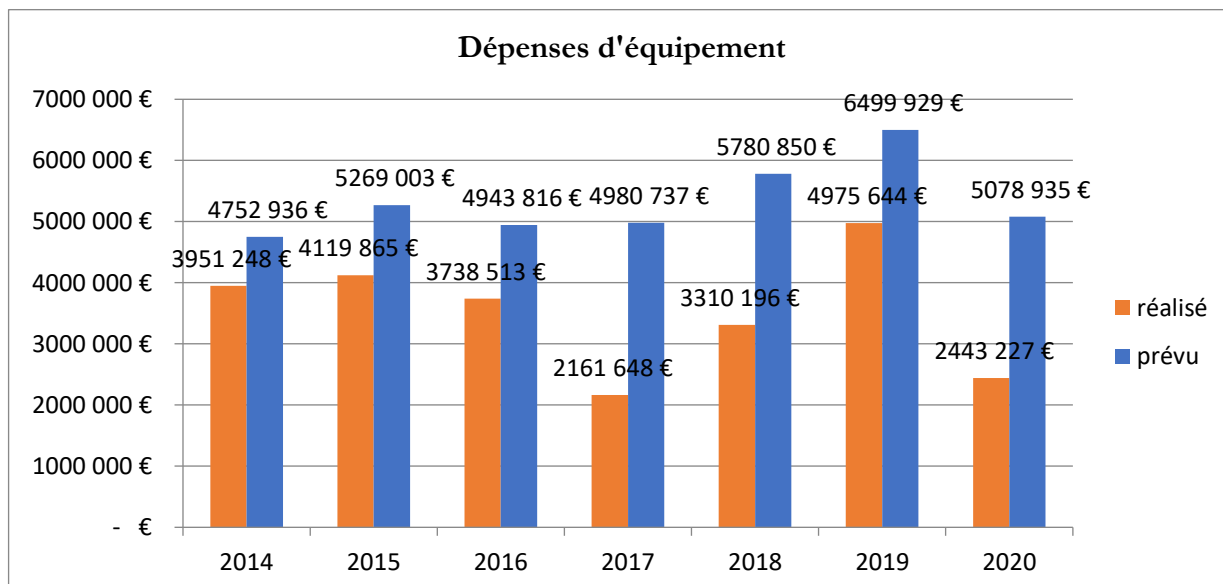
Encours au 25/02/2021 : 8 249 754,11



## 5. L'évolution du niveau des investissements

Les réalisations sont en moyenne de 3,5 M€ par an depuis 2014 soit 66 % en moyenne par rapport aux prévisions du budget primitif. Un chiffre qui a été supérieur en 2019, à 77 %. Cela s'explique par les opérations qui, de par leur envergure, entraînent un glissement sur plusieurs exercices budgétaires, notamment l'aménagement des Ponts et du centre d'art contemporain *le Garage*, commencées en 2018 et réceptionnées en 2019.

Le taux de réalisation 2020 est quant à lui de 48% et s'explique, d'une part par les élections municipales décalées et, d'autre part, par l'effet de la COVID19 (chantiers retardés.)



## C. LES RESSOURCES HUMAINES

### 1. La structure des effectifs

La répartition des emplois de la Ville d'Amboise au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est la suivante par filières en différenciant les temps complet et non complet :

#### 1.1 Pour les emplois permanents

FILIERES	TEMPS COMPLET au 1 <sup>er</sup> janvier 2021		
	EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS VACANTS TITULAIRE -STAGIAIRE	EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS
ADMINISTRATIVE	47	2	1
ANIMATION	10	0	0
CULTURELLE	6	1	2
MEDICO SOCIALE	13	0	1
POLICE MUNICIPALE	6	0	0
SPORTIVE	1	0	0
TECHNIQUE	124	2	3
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>207</b>	<b>5</b>	<b>7</b>

FILIERES	TEMPS NON COMPLET au 1 <sup>er</sup> janvier 2021		
	EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS VACANTS TITULAIRE -STAGIAIRE	EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS
ADMINISTRATIVE	1	0	0
ANIMATION	0	0	0
CULTURELLE	1	0	0
MEDICO SOCIALE	0	0	0
POLICE MUNICIPALE	0	0	0
SPORTIVE	0	0	0
TECHNIQUE	0	0	0
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Soit un total de 216 agents sur emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour mémoire, le nombre était identique en 2020, et de 217 en 2019.



## 1.2. Pour les emplois non permanents

SECTEUR GRADE EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS AU 01/01/2021	EMPLOIS POURVUS EN COURS D'ANNEE
ADMINISTRATIF	2	13
ANIMATION	16	1
CABINET	1	
CULTUREL	2	
ENTRETIEN	7	16
ENVIRONNEMENT	1	1
RESTAURATION SCOLAIRE	6	4
TECHNIQUE	4	8
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>39</b>	<b>43</b>

## 2. Les dépenses de personnel en 2020

ANNEE 2020	TITULAIRES	NON TITULAIRES
TRAITEMENTS INDICIAIRES	4 528 818 €	662 403 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES	47 839 €	18 445 €
RIFSEEP (régime indemnitaire) + prime annuelle	869 803 €	33 980 €
AVANTAGES EN NATURE	1 980 €	0
NBI	50 408 €	0
SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	54 016 €	6 647 €
CHARGES PATRONALES	2 583 638 €	

Soit un total de 8 857 977 €.

Il convient également de prendre en compte la monétisation des Compte Epargne Temps :

PAR CATEGORIES	TITULAIRES	CONTRACTUELS
Indemnisations CET catégories A	9 247.50 €	2 025.00 €
Indemnisations CET catégories B	5 985.00 €	1 350.00 €
Indemnisations CET catégories C	6 675.00 €	0 €

Pour un total de 25 282.50€.

### 3. Les recettes perçues en 2020

Les recettes liées au personnel sont de trois ordres :

- Les remboursements de l'Etat pour les postes d'adultes-relais 17 714.56 €
- Les remboursements de l'Etat pour les contrats CUI 4 222.44 €
- Les remboursements de l'assurance statutaire 45 507.46 €

Sur ce point, de nombreux remboursements sont en attente, liés au délai traitement augmenté suite à la crise sanitaire COVID.

**Soit un total de 67 444.46 €.**

### 4. L'évolution de l'absentéisme

En trois ans (de 2016 à 2018), on constate une baisse de 26%, qui a débuté avant le retour du jour de carence au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cependant, en 2019 les chiffres liés à l'absence pour maladie ordinaire remontent.

TYPE D'ARRETS	2018	2019	2020
Maladie ordinaire	2 134 jours	2 733 jours	2 148 jours
Congé longue maladie	730 jours	898 jours	253 jours
Congé longue durée	1 247 jours	336 jours	484 jours

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Ville d'Amboise compte huit agents placés en position d'Autorisation Spéciale d'Absence depuis le confinement de mars 2020 en lien avec la COVID19, car ce sont des personnes dites « à risques ». Ces huit agents représentent 878 jours d'absence en 2020.

### 5. La durée effective du travail

La loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 comprend en matière de temps de travail plusieurs mesures, et notamment la fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures, soit 1 607 heures par an.

La collectivité a un an, à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante, soit au plus tard le 4 juillet 2021, pour définir les règles relatives au temps de travail des agents et prévoir ainsi le passage à 1 607 heures annuelles, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un groupe de travail sera mis en place prochainement afin d'étudier ce point. Les instances de dialogue social seront associées au processus.

### 6. L'évolution prévisionnelle des emplois

Dans le cadre de sa politique ressources humaines, la Ville d'Amboise souhaite procéder à une analyse de son organisation et à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, tout en veillant à maîtriser sa masse salariale corrélée au service public rendu aux habitants. Un nouvel organigramme sera proposé dans l'année, en associant les instances de dialogue social concernées.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, 12 agents de la collectivité feront valoir leurs droits à la retraite, répartis sur les services suivants :

- Direction des services techniques : 3 agents
- Services techniques : 3 agents
- Commerce : 1 agent
- Scolaire : 3 agents
- Sports : 1 agent
- Ressources humaines : 1 agent

Afin que chaque entité puisse gérer de façon efficace l'ensemble de ses dossiers et des agents concernés, l'année 2021 marquera la fin de la mutualisation de la direction des services techniques entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA). Aussi, un recrutement a-t-il été effectué par la Ville d'Amboise pour le recrutement de son Directeur des Services Techniques. Dès que celui-ci aura pris ses fonctions, le directeur mutualisé pourra prendre son poste à temps plein au sein de la CCVA.

Un des objectifs du mandat municipal 2020-2026 est aussi la construction d'un esprit de coopération, de partage et de transversalité entre les services de la Ville d'Amboise et ceux de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA). Les directeurs généraux des services travaillent de concert dans ce sens et l'ensemble des équipes sont mobilisées. L'esprit de mutualisation et de travail en commun peut s'effectuer par toutes les formes de coopération, sans recourir nécessairement au service commun dans un premier temps.

Aujourd'hui, des procédures de recrutements sont en cours tenant compte à la fois des départs en retraite, des mutations, mais également des évolutions de service. A chaque recrutement, il est demandé que l'ensemble du service s'interroge et évalue son mode d'organisation, l'optimise et l'adapte en tant que de besoin.

Les postes à pourvoir sont les suivants, tous ouverts également à la mobilité interne :

- Le poste de Directeur des Services Techniques (fin de la direction des services techniques mutualisée CCVA/Ville d'Amboise – cf supra) – *candidat retenu*
- Un poste de gestionnaire ressources humaines (remplacement départ en retraite et réorganisation des missions)
- Un poste de gestionnaire des marchés et animations commerciales (remplacement départ en retraite et réorganisation des missions)
- Un poste d'agent polyvalent au service bâtiments (ouvert uniquement en interne)
- Un poste de maçon au service bâtiments - *candidat retenu*
- Deux postes au service commun informatique (fin de contrats et réorganisation du service)
- Un poste de chef de régie service voirie (remplacement départ en retraite)

## 7. L'évolution prévisionnelle des dépenses

L'année 2020 est une année marquée par la crise sanitaire, qui a eu des conséquences importantes en matière d'accueil du public et de saison touristique. Cela impacte directement les dépenses de personnel pour les services du camping, de la piscine et des postes de saisonniers. Aussi, une diminution de 200 000€ de dépenses de personnel est constatée entre 2019 et 2020.

Dès lors, il n'apparaît pas opportun de considérer 2020 – première année du mandat municipal – comme une année de référence en matière de dépenses de personnel.

Même si l'année 2019 peut, quant à elle, être qualifiée d'exceptionnelle sur le plan touristique, notamment avec l'événement et l'ensemble des manifestations des 500 Ans de la Renaissance, il convient d'examiner l'évolution des dépenses de personnel envisagée sur cette base.

En effet, les estimations budgétaires 2021 qui sont présentées dans ce rapport d'orientations budgétaires tiennent compte d'une ouverture de la saison touristique à Pâques, et évalue son impact à partir de cette

date jusqu'à la fin du mois d'octobre. Les prévisions de recrutement de saisonniers sur le camping prennent en compte cela mais également la volonté de proposer un service différent au public : gestion de l'entretien du site en tenant compte des contraintes sanitaires, accueil par des réceptionnistes de nuit, etc.

Il convient également de préciser que les départs en retraite prévus en 2021 et 2022, évalués à 15 aujourd'hui, vont impacter de façon sensible les dépenses de personnel. En effet, plusieurs scénarii sont possibles :

- l'anticipation du départ d'un agent et l'organisation du transfert de ses compétences nécessitent une période de travail en commun, et donc un coût net ponctuel plus important pour la collectivité (deux agents rémunérés en même temps sur le même poste) ;
- le départ en congés de l'agent plusieurs mois avant son départ (pose de congés cumulés), entraînant soit un poste non pourvu plusieurs mois ou semaines, soit un poste pourvu également – pour tout ou partie- par un autre agent.

Ces éléments seront pris en compte dans l'étude de réorganisation des services souhaitée pour le mandat 2020-2026.

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel pour le **BP 2021** serait de **9 700 000 €**, soit environ 0,2% d'augmentation par rapport au BP 2020.

L'écart entre le réalisé 2020 et le budget primitif 2021 serait de 5% (478 000€).

Cet écart s'explique notamment par les éléments suivants :

- 200 000 € de dépenses non réalisées compte tenu de la saison amputée par la crise sanitaire (*cf. supra*)
- la prise en compte des créations de postes suivants :
  - 2 postes d'ATSEM au sein des écoles maternelles (recrutements effectifs en décembre 2020)
  - 2 postes de médiateurs sur l'année 2021
  - la nouvelle organisation du camping avec des postes de réceptionnistes de nuit (en parallèle, le contrat de surveillance conclu avec la société de sécurité n'est pas reconduit pour l'été 2021 pour un montant de 27 000€ )
  - la prise en compte de la rupture conventionnelle pour un agent.

BP 2019	REALISE 2019	BP 2020	REALISE 2020	<b>BP 2021</b>
9 633 732.00	9 420 803.86	9 679 456.00	9 221 198.59	<b>9 700 000.00</b>

## 8. Les services communs

Aujourd'hui, 25,5 agents composent les services communs, ceux portés par la Ville d'Amboise sont composés de:

- 7 agents au service commun finances - Ville d'Amboise + CCVA
- 5 agents de l'informatique (+1 poste par rapport à 2019) - Ville d'Amboise + CCVA + Ville de Nazelles-Négron
- 3,5 agents de la voirie (+ 1 mi-temps par rapport à 2019) - Ville d'Amboise + CCVA

**Soit 1,5 postes de plus qu'en 2019 (informatique et voirie).**

Les services communs portés par la Communauté de Communes du Val d'Amboise sont composés de la façon suivante :

- 8 agents composent le service commun Urbanisme
- 2 agents composent le service développement durable

## Dépenses et recettes liées aux services communs : mandaté en 2020 pour exercice 2019

PAR SERVICE	RECETTES	DEPENSES
Service voirie	112 254 € (titré)	
Service informatique	46 296 € (titré)	
Service finances	158 218 € (titré)	
Service urbanisme		62 000 € (engagé)
Service développement durable		12 654 € (titré)

Concernant la mutualisation des services, en dehors des services communs, des conventions de mise à disposition ascendante (de la Ville vers la Communauté de communes) ou descendante (de la Communauté de communes vers la Ville) sont mises en place.

Elles concernent la mise à disposition de 11 agents municipaux à l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, dont le montant du remboursement est de 169 183,53 € en 2020.

Dans le cadre de la direction mutualisée des services techniques, entre la mise à disposition du directeur des services techniques de la Ville d'Amboise à la CCVA et la mise à disposition du directeur des services techniques adjoint de la CCVA à la Ville d'Amboise, le remboursement de la CCVA à la Ville est de 17 839€.

Enfin, la directrice de la culture de la Ville d'Amboise intervient également en prestation de services pour la CCVA pour le montage et l'ingénierie liée à l'organisation de la saison culturelle. Le montant du remboursement 2019 de la CCVA est de 11 584€.

## D – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021

### 1. Un léger recul des recettes de fonctionnement

Chapitre	Evaluation BP 2021	Variation BP 2020/2021	Commentaires
Reprise de l'excédent antérieur	2 757 199,97 €	- 193 506,90 €	
Atténuation de charges	200 000 €	- 30 000 €	Remboursements arrêts maladie
Produit des domaines et des services	2 022 553 €	- 137 121 €	Impact COVID sur les recettes du commerce, du camping, des droits de stationnement.
Impôts et taxes	10 549 389 €	+ 133 459 €	Recettes Droits de Mutation dynamiques + revalorisation des bases
Dotations, subventions et participations	3 115 932 €	- 16 108 €	Stabilité des dotations de l'Etat
Autres produits de gestion courant	93 850 €	- 5 138 €	Impact COVID sur les locations de salles

<b>TOTAL</b>	18 738 923,97 €	-	248 414,90 €
--------------	-----------------	---	--------------

La fiscalité des ménages a été estimée à partir des bases réelles constatées en 2020 et une actualisation de 0.2% soit une évolution globale de + 65 758 €.

Compte tenu de la crise sanitaire, et des impacts sociaux et économiques de la population de la Ville d'Amboise, il sera proposé une stabilisation des taux des impôts communaux en 2021.

Les recettes de fonctionnement sont attendues **en baisse de 1.60 %** (- 311 000€) environ avec reprise des résultats antérieurs du fait d'une prévision prudente des recettes, la date de sortie de la crise COVID19 étant incertaine à ce jour avec un impact sur l'activité touristique et des recettes qui en dépendent. Il s'agit notamment des recettes liées à l'occupation du camping, à la perception de la taxe de séjour, aux droits de stationnement et aux droits d'occupation du domaine public.

La fiscalité reversée par la Communauté de Communes du Val d'Amboise reste stable en 2021 et se décompose comme suit :

- **Attribution de compensation provisoire 2021 : 1 963 204,70€**

L'attribution de compensation correspond au reversement de la taxe professionnelle perçue par la Ville d'Amboise avant son transfert à la communauté de communes, déduction faite des charges liées aux transferts de compétences depuis cette date.

Il convient de souligner que dans le cadre de la compétence Mobilités, actuellement à l'étude au sein de la CCVA, un transfert de charges pourrait avoir lieu en 2021.

- **Dotation de solidarité communautaire 2021 : 60 631€**

Instaurée à la CCVA depuis 2017, cette dotation de solidarité communautaire a pour objectif de permettre une péréquation entre les communes membres, tenant compte du potentiel fiscal, du potentiel financier et du revenu médian. Un coefficient d'effort fiscal a également été appliqué ainsi qu'un coefficient de centralité. Celui-ci permet de valoriser les équipements, services et charges supportés par la Ville d'Amboise au bénéfice de l'ensemble du territoire.

## 2. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement

Afin de compenser les augmentations de certaines catégories de dépenses (contrats de restauration scolaire, contrats de maintenance, redevance spéciale, énergie, transport, mobilité douce...) des économies sont réalisées sur les autres postes de dépenses, et notamment la culture, les sports, la voirie, l'informatique.

Comme proposé précédemment, la masse salariale est contenue avec la reconduction du budget 2020 + 0.2%.

L'enveloppe proposée pour le soutien aux associations (subventions – chapitre 65) est à budget constant. Pour autant, un travail a été effectué sur les critères d'attributions en veillant à distinguer ce qui relève du fonctionnement classique d'une association de ce qui relève de l'aide à projets. Concernant les associations sportives et culturelles, l'enveloppe « fonctionnement » a été réduite afin de favoriser et développer les aides à projets. Il convient d'ailleurs de souligner que cette position est particulièrement adaptée à la période de crise sanitaire. En effet, certaines associations ayant perçues une subvention en 2020 et n'ayant eu qu'une activité très faible, voire des projets annulés, n'ont pas souhaité solliciter la Ville d'Amboise en 2021. D'autres adaptent leurs organisations et leurs projets pour tenir compte des contraintes sanitaires, et s'inscrivent d'autant mieux dans une logique de projets.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le niveau des dépenses de fonctionnement devrait être de l'ordre de **- 0.06 % (-10 000€)**.

Le budget de fonctionnement est ainsi très prudent dans ses prévisions.

En effet, il ne tient pas compte des compensations de l'Etat relatives à la crise sanitaire, estimées à environ 300 000€, mais non notifiées, ni de la dynamique des droits de mutation en très forte hausse ces deux dernières années.

Cependant, ce budget permettra d'abonder la section d'investissement à hauteur d'environ 2 400 000 € (autofinancement brut)-permettant de financer les projets d'équipement en limitant le recours à l'emprunt.

Les objectifs jusqu'en 2022, malgré la difficile anticipation des conditions sanitaires et économiques, est de maintenir une épargne de gestion suffisante pour financer le programme d'investissement sans dégrader les ratios financiers ni augmenter la pression fiscale.

### 3. Un programme d'investissement ambitieux

Le **programme municipal 2020-2026** va permettre la réalisation d'un Programme Pluriannuel d'Investissement prenant en compte les thématiques suivantes :

- Mettre l'environnement, son respect et sa protection au cœur des politiques publiques pour faire d'Amboise une Ville équilibrée et harmonieuse ;
- Valoriser et programmer un ambitieux programme d'investissement, de restauration et de mise en valeur du patrimoine culturel, historique ;
- Mettre en place un programme de sécurité des biens et des personnes en développant des actions de prévention et en sensibilisant la population aux risques ;
- Engager une réflexion globale de l'espace public permettant de voir l'aménagement de façon transversale : voirie, stationnement, fleurissement, mobilier urbain, mobilités douces, signalétique, éclairage public...
- Faire rayonner la Ville d'Amboise au-delà de son territoire mais aussi pour ses habitants, grâce à une politique globale où la culture, le sport, le tourisme et le monde associatif ont notamment des places privilégiées ;
- Disposer d'outils et de procédures de concertation afin de favoriser les échanges et de développer la citoyenneté, en faisant du citoyen avant tout un acteur de son territoire et du vivre ensemble ;
- Réorganiser les politiques sociales et proposer les investissements en adéquation avec les besoins des populations.

L'année 2021 permettra la construction financière du Plan Pluriannuel d'Investissement en prenant en compte une moyenne de **5 M€ d'investissements nouveaux** par an.

Pour l'année 2021, en dehors des dossiers déjà engagés en 2020, les principaux investissements proposés sont les suivants :

- Travaux de sécurité, d'accessibilité, de gros entretien, d'amélioration du patrimoine bâti : **264 000 €**
- Modernisation de l'administration publique : **1 035 000€ dont :**
  - Rénovation et aménagement de l'hôtel de ville : 273 000€
  - Restructuration des archives municipales et communautaires : 240 000€
  - Modernisation et sécurisation du système d'information avec le développement de la fibre entre les différents bâtiments, refonte du système de téléphonie, évolution des logiciels métiers, refonte du site Internet du camping : 258 000 €
- Patrimoine avec la restauration d'œuvres et la fontaine Max Ernst : **40 000€**
- Programme de développement d'économies d'énergies et de panneaux photovoltaïques : **158 000 €**
- Lancement des études pour l'élaboration du programme de restauration des édifices culturels : **40 000 €**
- Restauration du patrimoine : **30 000€**
- Travaux dans les écoles : **424 000 €** (dont 393 000 € pour l'école Rabelais-Richelieu)
- Tourisme – camping mise aux normes électriques et modernisation : **70 000€**
- Travaux d'aménagement de voirie pour **2 645 000 €** comprenant notamment
  - L'aménagement de l'espace centre de la cité scolaire : 656 000 €
  - Les aménagements pour l'installation de la Tour d'Or Blanc : 563 000€
  - Travaux de gestion des eaux pluviales : 315 000€



- Aménagement de la rue Victor Hugo (opération pluriannuelle) : 400 000€
- Aménagement du terrain de football de la plaine de la Verrerie : 83 000€
- Grands événements : illuminations de Noël **50 000€**
- Environnement et espaces verts : **100 000€**
- Renouvellement du parc automobile et acquisition : **208 000€**
- Lancement des études pour la création d'une Maison France Services et d'une maison de santé en 2021 : **20 000€**

**Soit un total d'environ 5M€ d'investissements nouveaux.**

Au total, en ajoutant le solde correspondant à des restes à réaliser et au remboursement de la dette, les dépenses d'investissement seront de l'ordre d'environ **7 millions en 2021**. Ces investissements permettront de répondre aux besoins des Amboisiens. Pour la plupart, ils concerneront aussi la population de l'ensemble de notre territoire intercommunal compte tenu des charges de centralité de la Ville d'Amboise.

#### **4. Des recettes d'investissement en légère augmentation**

Trois sources de recettes assureront principalement l'équilibre de cette section : l'emprunt, les cessions, les dotations et subventions.

L'emprunt d'équilibre proposé serait compris entre 2 M€ et 2,5 M€.

Des subventions sont attendues :

- De l'Etat, dans le cadre de la DETR et de la DSIL,
- Du Conseil régional, particulièrement dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
- De la Communauté de Communes du Val d'Amboise sous forme de fonds de concours, concernant le projet de réalisation du nouveau bâtiment abritant les archives municipales et communautaires,
- De la fondation Saint-Louis et de la Fondation du Patrimoine

Le total de subventions est estimé à 112 280 € hors reports.

Concernant la mise en place du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la Ville d'Amboise travaille sur ce dossier afin de pouvoir participer activement à la relance économique. Le CRTE devrait être voté et signé courant juin 2021. Les subventions attendues seront intégrées par décisions modificatives dès leur notification.

Nous percevrons aussi le FCTVA correspondant aux investissements réalisés en 2020. Les autres recettes d'investissement devraient être stables.



## RÉALISATION

Services Secrétariat Général et Finances  
Mairie d'Amboise